

4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIES



LE DÉPARTEMENT

Pôle aménagement
SECRETARIAT GENERAL

Service appui technique
Unité planification et aménagement
Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Monsieur Christophe RAMBAUD
Maire
MAIRIE DE CREST-VOLAND
93 place du Bouloz
73590 CREST-VOLAND

Contact : Emmanuelle THOMAS
☎ 04 79 44 50 56
✉ amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr

Nos réf. : ET/VM/PAD-SG/SAT/D/2025/432411

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez soumis pour avis, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Après avoir pris connaissance des documents et eu égard aux compétences du Département, je vous informe que la procédure engagée ne suscite pas de remarque particulière de ma part.

J'émet donc un avis favorable sur l'arrêt du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Par délégation,

#signature1#

Copie pour information à :

Annick CRESSENS - Conseillère départementale
Franck LOMBARD - Conseiller départemental

Florent VILLAUME -SG/ Directeur MTD Albertville-Ugine
Laurent CLARET - SG/ Adjoint MTD Albertville-Ugine



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Christèle MERCIER
Déléguee Territoriale

A l'attention de Christophe RAMBAUD
Maire
93 Place du Bouloz
73590 CREST-VOLAND

Dossier suivi par : SARRET Ambroise
Tél. : 03.85.21.96.59
Mail : a.sarret@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : CM/AS-25-397

Mâcon, le 2 septembre 2025

**Objet : Modification n°1 du PLU
Commune de Crest-Voland**

Monsieur le Maire,

Par courrier du 12 juillet 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le nouveau projet de modification n°1 du PLU de la commune de Crest-Voland suite à la demande de compléments de la part de la MRAe.

La commune de Crest-Voland est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Beaufort", "Chevrotin" et "Reblochon".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Emmental de Savoie", "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère" et "Pommes et Poires de Savoie". Pour finir, elle est incluse dans l'aire de production de l'Indication Géographique (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Les modifications apportées suite à la demande de la MRAe ne sont pas de nature à remettre en cause notre avis formulé par notre courrier du 3 mars 2025 (ref. CM/AS-25-132).

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas au projet de modification n°1 du PLU du fait de l'absence d'incidence sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la directrice de l'INAO
Et par délégation
La Déléguee Territoriale,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 73

Président

Téléphone : 04 79 75 93 30
presidence@savoie.cci.fr

MAIRIE DE CREST-VOLAND
Monsieur Christophe RAMBAUD
Maison de Crest Voland
73590 CREST VOLAND

Objet : Avis CCI Savoie - projet de modification simplifiée n°1 de de la commune de Crest-Voland
Chambéry, le 24/03/2025

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Crest Voland, ce dont je vous remercie.

Nous avons pris connaissance avec attention des pièces constitutives de ce projet et nous souhaitons vous faire part de nos observations concernant les évolutions envisagées.

Nous prenons note de votre volonté d'empêcher tout changement de destination vers l'habitation en zone Ua, Ub et dans le périmètre de l'OAP n°1. Cette mesure apparaît comme un levier important pour garantir la pérennité de l'activité commerciale sur ce périmètre, et s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD, qui visent à « privilégier le maintien [...] des commerces et services en centre-bourg ».

Dans cette logique, les nouvelles mesures prises en zone Ubt nous semblent particulièrement pertinentes pour préserver la vitalité commerciale du bourg et cohérentes avec la mise en place du linéaire commercial. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait qu'un linéaire trop étendu pourrait nuire à l'attractivité du centre-bourg. En effet, une distance à parcourir à pied trop importante risque de dissuader les visiteurs et ce d'autant plus, si le parcours marchand est morcelé.

Aussi, une densification et un resserrement du linéaire concentrés au plus près du cœur du village est à privilégier afin de renforcer la synergie commerciale.

Par ailleurs, dans un objectif de développement de l'offre commerciale, de nouveaux commerces sont envisagés en rez-de-chaussée de programme hôtelier ce qui constituerait un nouveau pôle commercial. Nous soulignons donc l'importance de **veiller à la complémentarité de cette nouvelle offre** afin de ne pas fragiliser les activités déjà établies dans le centre-bourg historique. Il est également essentiel de vérifier en amont que la nouvelle offre réponde à un besoin avéré, notamment en ce qui concerne l'offre alimentaire, qui est déjà présente sous forme de supérettes par exemple, afin d'éviter toute concurrence excessive. Si telle est l'ambition de la commune, la CCI Savoie se tient à votre disposition afin de réaliser des études préalables qui permettraient de mettre en évidence les besoins de la population, le potentiel marché ou encore de vérifier la viabilité de l'activité.

-1/2-

La CCI Savoie a déménagé ! depuis le 24/02, retrouvez-nous à Savoie Technolac !

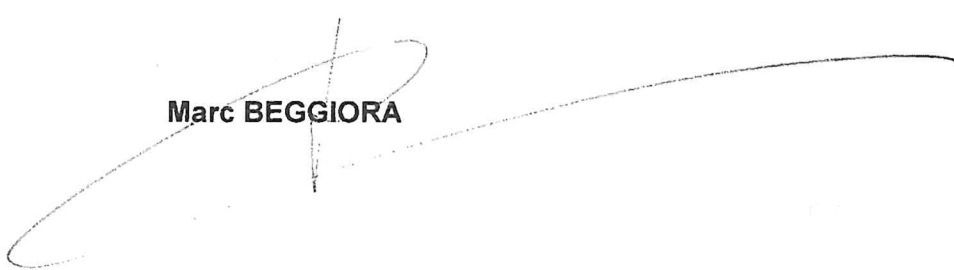




Enfin, les autres évolutions envisagées n'appellent pas de remarques de notre part.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à nos observations qui ont pour seul souci la préservation de l'équilibre territorial et le développement du tissu économique local,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Marc BEGGIORA



Président

Téléphone : 04 79 75 93 30
presidence@savoie.cci.fr

MAIRIE DE CREST-VOLAND
Monsieur Christophe RAMBAUD
93, Place du Bouloz
73590 CREST VOLAND

Objet : Avis CCI Savoie - Modification n°1 du PLU de Crest-Voland

Le Bourget du Lac, le 16 septembre 2025

Monsieur le Maire,

Vous nous avez sollicités pour émettre un avis sur le nouveau projet de modification n°1 du PLU de Crest-Voland et nous vous en remercions.

Nous avons pris connaissance avec attention des différentes pièces qui le constitue et les nouvelles évolutions apportées n'appellent pas de remarques de notre part.

Nous réitérons cependant les remarques formulées dans le courrier du 24 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



Marc BEGGIORA

La CCI Savoie a déménagé ! depuis le 24/02, retrouvez-nous à Savoie Technolac !





Chambéry, le

19 AOUT 2025

Service Planification et Aménagement des Territoires

Affaire suivie par : Nicolas MEUNIER et Léa PFISTER

Fonction : Chargé d'études aménagement, chargée de mission

Tél : 04 79 71 73 58 / 73 43

Mél : nicolas.meunier@savoie.gouv.fr, lea.pfister@savoie.gouv.fr

La Préfète

à

Monsieur le Maire de Crest-Voland
Mairie de Crest-Voland
93 place du Bouloz
73590 CREST-VOLAND

Objet : Projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Crest-Voland

Par courrier reçu le 12 août 2025, vous m'avez notifié pour avis, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le dossier relatif à la procédure de modification de droit commun n°1 de votre PLU, prescrite par arrêté du 15 juillet 2025. Il s'agit d'une deuxième notification, puisque le dossier, notifié une première fois en février 2025, a évolué pour tenir compte de nouveaux éléments concernant le bilan besoins/ressources en eau potable transmis par la collectivité compétente en avril 2025.

Par rapport au dossier initialement notifié, et sur lequel l'État avait déjà émis un avis le 25 mars 2025, le classement du secteur de la Logère a évolué : celui-ci est désormais classé en zones Ns et AU stricte, au lieu de Ns et Ubt. En effet, les éléments transmis par Arlysère en matière de bilan besoins/ressource en eau potable ont révélé une fragilité de la ressource qui ne permet pas de garantir l'alimentation en eau potable lors d'un pic touristique hivernal en situation d'étiage ou de sécheresse.

Afin de tenir compte de cette situation qu'a objectivée la collectivité compétente, la commune a choisi de classer en zone AU stricte le secteur de la Logère dans l'attente de travaux permettant de sécuriser la ressource. Ces travaux sont bien identifiés et ont été chiffrés en 2020. Il s'agit d'une opération reliant la ressource du Dorinet, sur la commune d'Hauteluce, au réseau d'alimentation de la commune de Crest-Voland, par un tracé sous l'emprise de voiries existantes.

Avec un tel classement en zone AU, la constructibilité du secteur de la Logère est donc conditionnée à la réalisation des travaux de sécurisation de la ressource en eau et subordonnée à une évolution du PLU. Ce choix tient compte de l'article R.151-20 du code de l'urbanisme qui prévoit que « *Lorsque [...] les réseaux d'eau [...] existants à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.* »

Cette évolution du dossier apparaît cohérente avec la situation en matière d'équilibre de la ressource en eau, et les autres points de la modification n'appellent pas d'observation. Ainsi la modification de droit commun n°1 reçoit un avis favorable.

Mes services restent à votre disposition afin de vous accompagner sur ce dossier si besoin.

Pour la Préfète et par délégation,
Le chef du service planification et
aménagement des territoires,


Stéphane VIALLET



Mairie de Crest-Voland
Monsieur le Maire
93, place du Bouloz
73590 CREST-VOLAND

Albertville, le 06 avril 2025

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 18 février 2025, vous nous avez transmis le dossier du projet de modification n°1 de votre PLU et nous vous en remercions.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, votre projet a été examiné pour vérifier sa compatibilité avec le SCoT Arlysère, et sa cohérence avec les différentes compétences de la Communauté d'agglomération. Vous trouverez ci-après les observations et l'avis d'Arlysère :

1/ en lien avec le SCoT

La modification du PLU de Crest-Voland permet de consolider l'objectif du SCoT en produisant des lits marchands dans des secteurs stratégiques, notamment par la remise en vigueur des zones Ubt. Ces zones visent à renforcer l'offre existante et à proposer des hébergements adaptés à une clientèle toutes saisons. De plus, la zone Ubt de la Logère correspond à la localisation prévue par le SCoT pour les hébergements touristiques.

Le document inclut également une analyse détaillée de la compatibilité des modifications du PLU avec les orientations environnementales du SCoT, confirmant leur compatibilité avec les objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT dans sa version modifiée en 2018.

Seule petite remarque, page 23 de la notice de présentation, un tableau montre un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des OAP. Sans vouloir remettre en cause cette initiative positive, nous nous étonnons néanmoins des fourchettes de lits qui sont annoncées dans la colonne intitulée « capacité approximative ». En effet, un rapide calcul nous amène à une capacité maximale s'échelonnant entre 600 et 1300 lits. Or page 8 de votre PADD, qui s'aligne sur le

SCoT, il est annoncé « la création de lits chauds durables et de qualité à hauteur de 1000 lits ».

Afin de ne pas risquer une fragilité juridique d'incompatibilité, nous vous conseillons de réévaluer vos « capacités approximatives » afin de les faire correspondre à 1000 lits maximum lorsque les fourchettes hautes sont additionnées.

Tableau page 23 de la notice de présentation :

Le court terme est estimé avant 2025 et le moyen terme avant 2031.

OAP	Vocation	Surface (m²)	Densité projetée (lgts/ha)	Capacité approximative*	Règlement applicable	Echéancier d'ouverture à l'urbanisation
N°1 "Cœur de village"	Touristique	-	-	300 à 500 lits*1	Ua, UB, UBt, AUt, Als et NLS	/
N°2 "Combloux"	Touristique	12 400 m²	-	200 à 600 lits*2	AUt	Moyen terme
N°3 « Sous le village »	Logements et hébergements touristiques	15 860 m²	S1 : secteur mixte S2 : 28 lgts/ha	100 à 200 lits*2 16 à 18 logements	AU et AUB	S1 : moyen terme S2 : court terme

→ La mise à jour des destinations et sous destinations et la mise en place de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des OAP permet d'avoir un document d'urbanisme actualisé.

2/ en matière d'eau potable et d'assainissement

Concernant l'alimentation en eau potable, nous joignons en pièce jointe à ce courrier un bilan besoins-ressources réalisé par le service « eau-assainissement » d'Arlysère.

Vous y lirez en synthèse page 35 que, concernant votre commune, le bilan est limité aujourd'hui et qu'il deviendra déficitaire à moyen terme, même sans nouvelles constructions, du fait du changement climatique.

En effet à l'avenir, la ressource en eau ne permettra pas de garantir l'alimentation en eau potable lors d'un pic touristique hivernal en situation d'étiage ou sécheresse.

Pour l'assainissement, la station d'épuration de Saint-Nicolas-la-Chapelle possède une capacité de 27800 équivalents-habitants. Elle peut accueillir les effluents supplémentaires des nouvelles constructions envisagées par le PLU de Crest-Voland.

3/ en lien avec le règlement du PLU

Enfin, votre projet a également été soumis au service instructeur des autorisations d'urbanisme. Ce dernier n'a pas de remarques particulières à formuler quant aux modifications apportées au règlement du PLU.

Les services et moi-même restons à disposition pour tout échange.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Vice-Président en charge de l'urbanisme,
Alain ZOCCOLO



Arlysère agglomération

Albertville
Allondaz
Beaufort
Bonvillard
Césarches
Cevins
Cléry
Cohennoz
Crest-Voland
Esserts-Blay
Flumet
Frontenex
Gilly-sur-Isère
Grésy-sur-Isère
Grignon
Hauteluce Les Saisies
La Bâthie
La Giettaz
Marthod
Mercury
Montailleux
Monthion
Notre-Dame-de-Bellecombe
Notre-Dame-des-Millières
Pollud
Plancherine
Queige
Ragnaux
Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle
Saint-Paul-sur-Isère
Saint-Vital
Thénésol
Tournon
Tours-en-Savoie
Ugine
Venthon
Verrens-Arvey
Villard-sur-Doron